

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 19 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 2 ) :**

M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN  
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.JUGE

**EXCUSES ( 4 ) :** M.PICHON, Mme BARREAU, M.BARBOT, M.HENEAU

**Secrétaire de séance :** Madame Christine PIAULET

**RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER**

**OBJET : Nouvelles participations au service commun numérique et convention avec les communes**

*Par délibération n° 2 du 18 mai 2015, le bureau communautaire a décidé de créer un service commun numérique au bénéfice des communes de la communauté d'agglomération qui le souhaitent.*

*Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat au 1/07/2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin de proposer aux communes adhérentes au service commun numérique les outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme.*

*Depuis, le périmètre de la communauté d'agglomération s'est étendu à 35 nouvelles communes. Les communes composant les deux anciennes communautés de communes du Lençloîtrais et des Vals de Gartempe et Creuse, qui ont un document d'urbanisme, ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction de leurs dossiers d'autorisations d'urbanisme à compter du 1/01/2018.*

*Parmi celles-ci, huit ont souhaité participer au service instructeur mis en place par l'agglomération et de ce fait au service commun numérique afin de bénéficier des outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme.*

*Les modalités de cette participation devront faire l'objet d'une convention entre chaque commune et la communauté d'agglomération.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

**VU** l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

**VU** les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une communauté d'agglomération,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 22 janvier 2018

n°11

page 2/2

des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°1 du bureau communautaire 18 mai 2015 portant création d'un service commun numérique et conventionnement avec les communes membres,

**CONSIDÉRANT** que les communes de Doussay, Lencloître, Ouzilly, Savigny-Sous-Faye, Scorbé-Clairvaux, Lésigny, Pleumartin et La Roche-Posay ont fait connaître leur intention de participer au service commun numérique au 1er janvier 2018,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre d'un service commun pour la gestion des outils et des prestations numériques revêt un intérêt déterminant dans le développement des usages et des pratiques des usagers, des partenaires et des agents,

**CONSIDERANT** que le travail réalisé par le service commun doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités entre chaque commune et la communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** que les communes de : Archigny, Availles-en-Châtellerault, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Senillé-Saint Sauveur, Thuré et Vouneuil-sur-vienne sont déjà adhérentes au service commun numérique,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la participation au service commun numérique des communes suivantes au 1/01/2018 : Doussay, Lencloître, Ouzilly, Savigny-Sous-Faye, Scorbé-Clairvaux, Lésigny, Pleumartin et La Roche-Posay
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer :
  - la convention jointe élargissant à 19 le nombre de communes participant au service commun,
  - les conventions spécifiques avec chaque nouvelle commune participante au 1/01/2018, selon le modèle joint.

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 24/01/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER